

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales :

QU'elle soit autorisée à verser à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse une subvention de 1 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2011-2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56285

Gouvernement du Québec

Décret 906-2011, 7 septembre 2011

CONCERNANT monsieur Hajib Amachi, vice-président de l'Agence du revenu du Québec

ATTENDU QUE monsieur Hajib Amachi a été nommé vice-président de l'Agence du revenu du Québec par le décret numéro 728-2011 du 22 juin 2011 et qu'il y a lieu de modifier ses conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Revenu :

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 728-2011 du 22 juin 2011 concernant la nomination de monsieur Hajib Amachi comme vice-président de l'Agence du revenu du Québec soient modifiées par la suppression, dans le premier alinéa de l'article 3.2, de « , à l'exception de l'article 12, »;

QUE le présent décret ait effet depuis le 22 juillet 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56286

Gouvernement du Québec

Décret 907-2011, 7 septembre 2011

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Céline Giroux comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1) institue l'Office des personnes handicapées du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Office est composé de seize membres ayant droit de vote, dont un directeur général, tous nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le directeur général est nommé pour une période qui ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que chaque membre du conseil d'administration de l'Office demeure en fonction nonobstant l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe les indemnités et allocations auxquelles les membres ont droit, ainsi que le traitement du directeur général, qui une fois fixé, ne peut être réduit;

ATTENDU QUE M^e Céline Giroux a été nommée membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec par le décret numéro 1272-2005 du 21 décembre 2005, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre déléguée aux Services sociaux :

QUE M^e Céline Giroux soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN